

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 24821**

Intitulé

Chef de service cynotechnique

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

Ministère des armées

QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Directeur

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

344t Surveillance, lutte contre la fraude, protection et sauvegarde des biens et des personnes

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Au sein du ministère des Armées, le titulaire de la certification manage les équipes cynotechniques (binômes homme / chien) chargées des missions de sécurité et de protection à savoir:

- l'appui au "combat débarqué" qui regroupe les missions de sûreté, offensive, défensive et les missions particulières;
- la sécurité et la protection des installations militaires (dépôt de munitions, matériels sensibles, zones protégées...).

Dans le cadre de son métier, le chef de service cynotechnique exerce les activités suivantes :

- 1 - Management d'une structure / d'un service cynotechnique : le titulaire de la certification s'assure de la disponibilité opérationnelle des moyens humains, canins et matériels nécessaires à la réalisation des missions affectées à son service ;
- 2 - Conseil en cynotechnie : il apporte un appui technique en cynotechnie auprès des directions, des particuliers pour la prévention des risques et le déploiement d'équipes cynotechniques lors de missions opérationnelles spécifiques ;
- 3 - Formation en cynotechnie : il anime des séances de formations collectives au profit de cynotechniciens (instructions élémentaires et spécifiques, adaptation, réglementation, préparation opérationnelle....)

Le titulaire, dans les différentes activités visées, est capable de :

Management d'une structure / d'un service cynotechnique :

- Sélectionner et orienter les chiens ;
- Maintenir en condition opérationnelle les équipes cynotechniques ;
- Coordonner les activités d'une structure cynotechnique ;
- Gérer administrativement et logistiquement un service cynotechnique ;
- Prévenir les risques sanitaires.

Conseil en cynotechnie :

- Informer et sensibiliser le grand public dans le domaine de la cynotechnie ;
- Conseiller les directions sur la mise en oeuvre d'actions spécifiques .

Formation en cynotechnie :

- Concevoir des actions de formation ;
- Animer des séances de formation ;
- Évaluer et réaliser des bilans de formation.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le titulaire du titre de "Chef de service cynotechnique" exerce son activité :

Au sein du ministère des Armées dans:

- un service de sécurité et de protection, en métropole ou à l'étranger lors de missions extérieures, ou lors d'exercices militaires spécifiques ;
- des états-majors en tant que conseillers techniques ;
- des centres de formation en tant qu'enseignants.

Au sein du secteur civil dans:

- des services de sécurité au sein d'entreprises privées ou d'État dont les activités sont liées à la surveillance et à la sécurité des installations diverses ;
- des entreprises ou lycées agricoles dont les activités sont liées à l'éducation, l'élevage et le toilettage canin ;
- des structures cynophiles (chenils) appartenant à des sociétés de sécurité, des associations (SPA), des administrations ou entreprises privées (pensions canines, élevages de chiens, fourrières municipales...)

Au sein du ministère des Armées les titulaires de la certification occupent les emplois suivants :

- responsable d'un service/structure cynotechnique ;
- chef de section/cynogroupe, ou adjoint ;
- chargé de mission/conseiller en cynotechnie ;
- chef de cellule/rédacteur cynotechnique ;
- formateur/instructeur en cynotechnie.

Au sein du secteur civil ils occupent les emplois de :

- chef de sécurité cynophile ou d'un service cynophile ;
- conseiller en sécurité cynophile ;

- responsable d'un service animalier ;
- formateur en cynotechnie.

Codes des fiches ROME les plus proches :

K2502 : Management de sécurité privée

K2503 : Sécurité et surveillance privées

A1408 : Élevage d'animaux sauvages ou de compagnie

Réglementation d'activités :

Textes législatifs relatifs au besoin d'une certification professionnelle pour les métiers liés au dressage, à l'éducation canine, à la vente d'alimentation canine, de chiens ou de matériels canins :

- code de la sécurité intérieure (livre VI, activités privées de sécurité) ;
- code pénal (Chapitre II articles 122 -5, 122 -6 et 122-7 relatifs aux notions de la légitime défense et article 132-75 relatif à l'utilisation du chien comme une arme) ;
- code rural (livre II, alimentation, santé publique vétérinaire et protection des végétaux, notamment les articles L 211) ;
- arrêté du 7 juillet 2016 abrogeant l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques ainsi qu'aux modalités d'actualisation des connaissances du titulaire de ce certificat ;
- arrêté du 4 février 2016 relatif à l'action de formation et à l'actualisation des connaissances nécessaires aux personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques et à l'habilitation des organismes de formation ;
- arrêté du 9 juin 2009 modifiant l'arrêté du 17 juillet 2000 relatif au certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant, justificatifs de connaissances et de compétences requis ;
- arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'exercice de l'activité de dressage des chiens au mordant et aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité s'y rapportant ;
- arrêté du 16 novembre 2001 abrogeant l'arrêté du 24 septembre 2001 relatif à la liste des diplômes, titres et certificats requis pour les personnes exerçant des activités de dressage de chiens au mordant et modifiant l'arrêté du 17 juillet 2000 relatif aux justificatifs de connaissances et de compétences requis pour l'obtention du certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant ;
- arrêté du 19 juillet 2007 relatif à la reconnaissance aux militaires et fonctionnaires du ministère de la défense de l'aptitude professionnelle à exercer des activités privées de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes.

Réglementation interne aux Armées :

En dehors des nombreux textes propres aux Armées qui régissent la gestion, la formation, l'entraînement et l'emploi des cynotechniciens militaires, ces derniers font l'objet, en raison de la nature de leurs missions, d'un contrôle élémentaire pour le niveau de base et d'un certificat de sécurité pour le niveau supérieur. Plus approfondi que l'enquête de moralité exigée pour exercer des activités privées de surveillance, de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes, ce type de contrôle permet de répondre aux impératifs de sécurité des forces et services de la Défense. Sans relation avec la connaissance d'informations classifiées, il est destiné à s'assurer que le degré de confiance qu'il est possible d'accorder à une personne pressentie pour une fonction, affectation ou recrutement, correspond à l'aptitude requise. Il permet également de vérifier qu'il est possible de l'autoriser à avoir accès à certaines installations sensibles.

Enfin, l'obtention de la certification professionnelle inscrite dans le RNCP ne permet pas à elle seule de l'exercer au ministère des armées. Le statut de personnel militaire ou civil des Armées est exigé.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

La certification est constituée des trois blocs décrits ci dessous.

Les trois blocs doivent être validés afin d'obtenir la certification.

Il est remis, pour chaque bloc validé, un certificat.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 24821 - Management d'une structure / d'un service cynotechnique</p>	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> •- afin de réaliser les missions de la structure cynotechnique, le titulaire de la certification veille à la disponibilité des moyens humains, canins et matériels, au travers d'une gestion et d'une organisation précise de son service, mais aussi grâce à une sélection rigoureuse du cheptel canin pour obtenir un rendement optimal ; •- veiller à la disponibilité des équipes en organisant leur entraînement et en évaluant par la mise en place régulière d'ateliers pratiques techniques et des mises en situation proches de la réalité ; •- organiser et planifier les activités de son service en fonction des besoins opérationnels, pour permettre un rendement optimal de ces différentes capacités ; •- éditer les échéanciers de contrôle des matériels classiques et spécifiques, afin d'en assurer le suivi quantitatif et qualitatif pour maintenir la capacité opérationnelle du service ; •- contrôler la conformité des produits phytosanitaires et former son personnel sur leur usage afin de garantir la bonne utilisation et prévenir les risques liés à leur utilisation. <p>Modalités d'évaluation :</p> <p>Mise en situation professionnelle réelle ou simulée :</p> <ul style="list-style-type: none"> -par la voie de la formation : mise en situation sur des ateliers pratiques : <ul style="list-style-type: none"> •1 - réalisation du déroulé de la sélection, de l'évaluation et de l'orientation des chiens pour l'achat ; •2 - exercices de l'homme d'attaque ; •3 - conduite du chien en intervention et en olfaction ; •4 - entretien sur la santé des chiens et le soutien vétérinaire et la gestion ; - par la voie de la VAE du livret 2 de présentation de l'expérience, pourra être complété le cas échéant d'un entretien oral avec le jury (éventuellement avec une mise en situation reconstituée). <p>Le candidat est informé des modalités d'évaluation lors de sa convocation au jury. Le candidat doit alors se présenter avec son matériel, son chien et au moins une équipe cynotechnique (homme-chien). Les chiens présentés devront avoir 12 mois minimum, être classé du 1er ou du 2e groupe, ne pas appartenir aux catégories visées par la loi de 1999 sur les chiens dangereux, être à jour de vaccinations (passeport en règle), posséder une carte d'identification au nom du propriétaire, être reconnu apte à travailler en tant que chien de service par un vétérinaire et posséder une assurance garantissant la responsabilité civile du propriétaire pour les dommages causés aux tiers.</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 24821 - Formation en cynotechnie</p>	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> •- lors de la phase de conception des actions de formation, le titulaire de la certification doit être en mesure de proposer un environnement favorable à la formation, en conformité avec la planification prévue, dans le respect des objectifs ; •- dans le cadre du maintien en compétences opérationnelles des cynotechniciens, le titulaire de la certification réalise des séances d'instruction dans le domaine de la cynotechnie, mais aussi dans le domaine des connaissances générales ; •- l'acquisition des différents savoir-faire des subordonnés est régulièrement évaluée, au travers de mises en situation, par le titulaire de la certification. Ces évaluations sont réalisées selon les objectifs à atteindre dans le respect des techniques de dressage. <p>Modalités d'évaluation :</p> <p>Mise en situation professionnelle réelle ou simulée :</p> <ul style="list-style-type: none"> -par la voie de la formation : mise en situation sur des ateliers pratiques : <ul style="list-style-type: none"> •1 - animation d'une séance de formation en salle et sur le terrain ; •2 - étude de cas : présentation d'un projet de mise en place d'une structure cynophile - par la voie de la VAE du livret 2 de présentation de l'expérience, pourra être complété le cas échéant d'un entretien oral avec le jury (éventuellement avec une mise en situation reconstituée). <p>Le candidat est informé des modalités d'évaluation lors de sa convocation au jury.</p>
<p>Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 24821 - Conseil en cynotechnie</p>	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> •- dans le cadre de la prévention des risques, de la sécurisation des sites, des biens et des personnes, réaliser des séances d'informations au travers de présentations et d'interventions auprès d'une population non spécialiste ; •- afin de garantir un emploi optimal des équipes cynotechniques, dans le respect des règles législatives et de sécurité relatives à l'emploi des chiens, réaliser des dossiers pour orienter et conseiller la direction de la structure. <p>Modalités d'évaluation :</p> <p>Mise en situation professionnelle réelle ou simulée :</p> <ul style="list-style-type: none"> -par la voie de la formation : mise en situation sur des ateliers simulés : <ul style="list-style-type: none"> •1 - présentation d'un exposé sur un thème prédéfini ; •2 - étude de cas : présentation d'un projet de mise en place d'une structure cynophile - par la voie de la VAE du livret 2 de présentation de l'expérience, pourra être complété le cas échéant d'un entretien oral avec le jury (éventuellement avec une mise en situation reconstituée). <p>Le candidat est informé des modalités d'évaluation lors de sa convocation au jury.</p>

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI/NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	

Après un parcours de formation continue	X	Au minimum : •- un président •- un représentant de la formation •- un représentant de la spécialité cynotechnicien
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2007	X	- le commandant de l'organisme certificateur ou son représentant ; •- deux membres du «collège professionnels» •- deux membres du «collège formateurs».

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 30 mars 2007 publié au Journal Officiel du 21 avril 2007 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour deux ans, avec effet au 21 avril 2007, jusqu'au 21 avril 2009.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 27 décembre 2018 publié au journal officiel du 04 janvier 2019 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour 5 ans, avec effet au 27 août 2018, jusqu'au 04 janvier 2024.

Arrêté du 26 novembre 2015 publié au Journal Officiel du 3 décembre 2015 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Modification du nom de l'organisme certificateur.

Arrêté du 12 août 2013 publié au Journal Officiel du 27 août 2013 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau III, sous l'intitulé "Chef de service cynotechnique" avec effet au 21 novembre 2012, jusqu'au 27 août 2018.

Arrêté du 13 novembre 2009 publié au Journal Officiel du 21 novembre 2009 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau III, sous l'intitulé Chef d'équipe de sécurité et de surveillance option maître de chien avec effet au 21 novembre 2009, jusqu'au 21 novembre 2012.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2006.

Arrêté du 10 janvier 2002 publié au Journal Officiel du 25 janvier 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 21 février 2001 publié au Journal Officiel du 28 février 2001 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique, modifié par l'arrêté du 28 mai 2001 publié au Journal Officiel du 9 juin 2001.

Armée de terre, Armée de l'air et Marine nationale. Homologation sous l'intitulé 'Technicien supérieur en cynotechnie'. L'homologation prend effet à compter du 1er juillet 1997.

Arrêté du 31 janvier 1995 publié au Journal Officiel du 24 février 1995 portant révision des titres homologués. Armée de l'air : Homologation sous l'intitulé 'BS de maître de chien', niveau IV.

Arrêté du 17 novembre 1993 publié au Journal Officiel du 9 décembre 1993 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique (armée de terre).

Arrêté du 17 juin 1980 publié au Journal Officiel du 21 août 1980 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Armée de l'air : Homologation sous l'intitulé 'BS Maître chien', niveau IV.

Armée de terre : Homologation sous l'intitulé 'BMP2 Cynotechnie', niveau IV.

Pour plus d'informations

Statistiques :

Environ 15 personnes sont certifiés annuellement par la voie de la formation (150 postes ouverts au sein du ministère des Armées)

Autres sources d'information :

L'information est disponible sur le site de Défense Mobilité :

- <http://portail.sga.defense.gouv.fr/espace-defense-mobilite> (intradef) ;

- www.defense-mobilite.fr(internet) dans la rubrique « Nos services » puis « VAE »

Les organismes certificateurs mettent également les informations à disposition:

via leur cellule "VAE" :

•17e GA : 05.58.82.27.54

•CPOCAA : 04.32.81.22.99

•ECOFUS : 02.97.12.61.90

via leur portail interne ;

par des campagnes ponctuelles (séminaires, presse interne, forums...).

[lien internet](#)

[lien internet](#)

[lien internet](#)

Lieu(x) de certification :

Ministère des armées

14 rue Saint Dominique

75007 PARIS

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

- 17ème GA - BP 30032 - 40602 BISCARROSSE

- CPOCAA - BA 115 - 84871 ORANGE

- ECOFUS - BP 92222 - 56998 LORIENT CEDEX

Historique de la certification :

Certification précédente : [Chef de service cynotechnique](#)